



MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2019**

L'an 2019 et le 7 Juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

Personnes présentes : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, THIERY Stéphanie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, CORBIN Jérôme, DUCOUROUBLE Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe.

Excusés ayant donné procuration : Mme SIRDEY Françoise à M. BRIAR Victor, MM : FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe, PARIS Philippe à M. PICHERY Jean-François.

Autre personne présente : Mme BEGUE Angélique, secrétaire de mairie.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 11

Date de la convocation : 29/05/2019

Date d'affichage : 29/05/2019

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

2019/0023 - Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention

M le Maire indique que Chartres Métropole propose à ses communes membres un service d'accompagnement juridique ainsi conçu : Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Police administrative,
- Droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),

Conseil municipal du 07 juin 2019

- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- Droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

2019/024 - Approbation des investissements réalisés au 31 Décembre 2017 pour la commune de Houx par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et approbation des conditions financières et patrimoniales de la Commune de ce syndicat

La commune de Houx a adhéré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à son retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cependant, le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique conserve la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de la commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « *les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte* ».

Des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalablement au 31 décembre 2017.

Pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due par conventions par l'EPCI, le solde étant financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'Etat et éventuellement l'Union Européenne.

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Houx sont donc les suivantes :

- Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Houx sans compensation financière,
- Les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017 pour la commune de Houx sont les suivants :

Commune	Investissement réalisé – Part 20% du bloc communal arrêté au 31/12/2017	Investissement total arrêté au 31/12/2017
Houx	34 604,76 €	173 023,80 €

En parallèle, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole reprendra les engagements restants dus par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de financement de 20 % des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau),

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018172-0001 du 21 juin 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 qui prévoit que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.* »

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Chartres métropole est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT depuis le 1er janvier 2018 sur la commune de Houx,

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Houx de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et donc du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, pour adhérer à Chartres Métropole doit faire l'objet conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, d'un accord par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Houx et de l'organe délibérant du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour déterminer les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ACTER les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :
 - Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Houx sans compensation financière,
- DE VALIDER le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Houx et arrêtés au 31 décembre 2017 : 34 604,76 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 173 023,80 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

2019/025 - Avenant n°1 du cabinet Archigone - "Construction d'une salle de conseil municipal et la rénovation des sanitaires extérieurs"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par la délibération 2018/022 du 23 mars 2018 portant sur le choix d'un cabinet d'architecture pour la réalisation de la salle du conseil municipal et des mariages et la rénovation des sanitaires extérieurs.

Il explique qu'au vu des modifications demandées à l'architecte, s'agissant de la salle du conseil municipal et des mariages, un avenant a été fait afin de l'intégrer les modifications demandées (local d'archives agrandi, remplacement du plafond surbaissé par un plafond cathédrale), ainsi que la fourniture du mobilier.

Le montant initial des travaux correspondant était de 143.565,00 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre 14.356,50€ HT (taux 10%)

Le montant rectifié des travaux est de :

- Bâtiment salle du conseil municipal et des mariages : 183.912,00 € HT
- Mobilier : 15.000,00 € HT
- **Total 198.912,00 € HT**

- Nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 19.891,20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De signer l'avenant n°1 pour un montant de 23.864,20€ HT (salle du conseil municipal et des mariages et rénovation des blocs extérieurs)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

A la majorité (pour : 10 Jean-François Pichery et son mandat, Franck Briar et son mandat, Nathalie Lefranc, Jean Roger, Jean-Luc Ducourouble, Philippe Roger et son mandat, Stéphanie Thiery / contre : 2 Jérôme Corbin, Philippe Girard / abstentions : 2 Cyril Binois Hervé Chibois,)

2019-026 - Mise en place d'un nouveau moyen de paiement "PayFip"

Monsieur le Maire explique que la commune doit répondre à l'obligation d'offrir un moyen de paiement par internet à ses usagers pour tous ses produits dès le 01/07/2020 que ce soit pour les titres qu'elle émet mais également pour ses régies.

Le dispositif qui est proposé par la Direction Générale des Finances Publiques et qui s'appelle PayFip est une offre globale de paiement en ligne permettant aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.

Des frais de commissions interbancaires de paiements seront facturées à la commune soit :

0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération

0.20% du montant de la transaction si montant inférieur ou égale à 20 € + 0.03 € par opération

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **De signer** la convention d'adhésion
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **De dire** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

2019-027 - Modification de la régie

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes instituée : Salles des fêtes et Sorties culturelles, restauration scolaire, garderie étaient destinées à permettre l'encaissement des paiements en espèces et en chèques des factures. Il est proposé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique sur internet.

Cette facilité va être étendue au règlement des factures sur le site Internet. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement des régies de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu les délibérations de 2005 instituant les régies de recettes,

Vu la délibération du 07 juin 2019 relative au paiement par carte bancaire, et prélèvement unique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Les régie de recettes instituées auprès de la régie municipale Salles des Fêtes et Sorties culturelles, la restauration scolaire, la garderie sont modifiées en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 - Ces régies sont installées à partir du 1^{er} septembre 2019

Article 3 - Les régie encaissent les produits suivants :

- Factures de locations de salles socioculturelle
- Factures de sorties culturelles
- Factures de Cantines
- Facture de Garderies

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par chèques
- par carte bancaire
- par prélèvement unique

Elles sont perçues en règlement de titres émis au préalable par rôles.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Maintenon

Article 6 - Le régisseur verse auprès du trésorier de Maintenon la totalité des justificatifs des opérations de recettes :

- pour les paiements par chèques : au minimum une fois par semaine ;
- pour les règlements par carte bancaire : tous les jours ouvrables ;
- pour les règlements par Internet : dans la journée ouvrable suivant la transaction.

Article 7- Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

2019-028 – Renouvellement du bail logement au 10 rue de la mairie

M le Maire indique qu'aucune demande de logement de fonction attribué aux instituteurs n'a été formulée et qu'il convient de reconduire le bail précaire le concernant. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la location du logement communal de l'école sis 10 rue de la Mairie du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De renouveler le bail précaire et de signer une convention concernant le logement de l'école conclue entre la mairie de Houx et Madame LESEC Murielle et Monsieur JUNOT Jean-François et ceci à compter du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

- De fixer, le loyer à 453.75 € et 85.10 € de charges fixes. L'augmentation du loyer se fera suivant l'indice de référence des loyers connu au 1er octobre de chaque année. La taxe d'ordure ménagère au coût réel. Forfait d'eau et rejet assainissement 60 M²

Une convention sera signée par les deux parties et jointe en annexe

Décide de donner tout pouvoir afin de signer toutes les pièces afférentes à cette location

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

2019/029 - Création d'un poste d'agent Animation dans le cadre du dispositif CUI Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
--

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, M le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 17 juin 2019 dans les conditions ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent d'animation dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.

- **PRECISE** que les contrats de travail sont fixés à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1 Cyril Binois)

2019/030 - Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire explique que l'actuel tracteur a subi de nombreuses avaries et s'est trouvé immobilisé à de nombreuses reprises. Sa puissance (110 CV) est par ailleurs surdimensionnée avec les besoins communaux. Il propose de le revendre afin d'en acquérir un neuf de capacité moindre (70 CV).

Une commission s'est réunie afin d'évaluer les besoins et de demander des devis aux entreprises suivantes : DURET, LHERMITE, et DEPUYSSAY.

	DURET (marque Case)	LHERMITE (marque John Deere)	DEPUYSSAY (marque Claas)
Prix du tracteur	47.000€ HT	42.250€ HT	50.900€ HT
Reprise	19.000€ HT	26.000€ HT	26.000€ HT
Reste à charge de la commune	28.000€ HT	16.250€ HT	24.900€ HT

Après évaluation des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de passer commande auprès des établissements LHERMITE (Dreux) pour un montant de 16.250 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0) – M BINOIS ayant souhaité ne pas participer au vote.

2019/031 – Acquisition de matériel

Au vu de l'évaluation faite par la commission sur les besoins de la commune, M le Maire propose d'acquérir un chargeur pour un montant de 10.902 € HT. Il précise que les chargeurs ne sont compatibles qu'avec des tracteurs de la même marque. Le choix d'un tracteur John Deere impose donc de choisir un chargeur John Deere. Au global (tracteur + chargeur), la proposition des Ets LHERMITE demeure la moins coûteuse.

	DURET	LHERMITE	DEPUYSSAY
Prix du tracteur	47.000€ HT	42.250€ HT	50.900€ HT
Reprise	19.000€ HT	26.000€ HT	26.000€ HT
Reste à charge de la commune	28.000€ HT	16.250€ HT	24.900€ HT
Option Chargeur	7.000€ HT	10.902€ HT	7.000€ HT
Reste à charge de la commune	35.000€ HT	27.152€ HT	31.900€ HT

Après évaluation et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de prendre l'option chargeur pour un montant de 10.902 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

A la majorité (pour : 7 Jean-François Pichery et son mandat, Franck Briar et son mandat, Philippe Roger et son mandat, Nathalie Lefrance / contre : 5 Hervé Chibois, Jérôme Corbin, Jean Roger, Philippe Girard,

Stéphanie Thiery / abstentions : 1 Jean-Luc Ducourouble) - M Cyril Binois ayant souhaité ne pas participer au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux rue de la Villeneuve :**
- Les travaux d'eau potable et de la réfection des tapis d'enrobés et des accotements de la rue de la Villeneuve débute le lundi 17 juin 2019. Une réunion d'information a eu lieu mercredi pour les habitants de la rue.
- Une note d'information sera distribuée par Chartres Métropole d'ici la fin de semaine aux riverains et affichée dans les abris bus et panneaux affichages.
- **Travaux 2020/2026 :**
- Chartres métropole ayant repris la compétence des réseaux d'éclairage public, il nous demande nos prévisions de travaux pour 2020. La commune ayant déjà effectuée les enfouissements sur 75 % de la commune, elle demande d'inscrire le reste en deux projets sachant qu'un projet ne peut pas faire plus de 400 mètres linéaires.
- Dates des prochains conseils : 05 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2019

La séance est levée à 23h30